

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE BRIEC

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société SODISE pour la création d'un entrepôt d'outillage et de fournitures pour les secteurs industriels et agricoles sur le site de la ZI de Lannechuen, 85 route de Pont Gwin à BRIEC.

Du lundi 1er février au dimanche 28 février 2021 inclus, pendant les quatre semaines de la consultation, le dossier restera déposé à la mairie de Briec où le public pourra en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. Toute personne intéressée est invitée à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur.

Les observations pourront également être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Briec (67 Rue du Général de Gaulle, 29510 Briec) ou adressées directement par voie postale en préfecture du Finistère (DCPPAT/BICEP- 42 Boulevard Dupleix 29000 Quimper) ou par voie électronique (pref-dcppat@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère - www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Industries.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser par arrêté cette demande d'enregistrement, ou, le cas échéant, soumettre ce projet à autorisation environnementale assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement réglementées par :

- l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration, rubrique 2925 « ateliers de charges d'accumulateurs » (rubrique 2925-1).